



## Transparence 2024-2025

Mercredi 5 mars, la Direction a présenté aux organisations syndicales représentatives d'Airbus Atlantic les résultats de l'application de la politique salariale pour l'exercice juillet 2024 - juin 2025



**Airbus Atlantic**

Pour rappel, les mesures 2024-2025 étaient les suivantes :

Politique salariale juillet 2024 - juin 2025		AG	AI	Finalisation mises aux SMH	Promotions juillet 2024- juin 2025
Non Cadres Classes 3 à 10	<b>4,4%</b>	<b>2,3%</b> ○ niveau 1,9% ○ talon de 60€ (équivalent 0,4%) ○ juillet 2024	<b>1,9%</b> ○ septembre 2024 ○ AI mini : 50€	<b>0,1%</b> juillet 2024	<b>0,1%</b>
Cadres Classes 11 à 15			<b>3,2%</b> ○ dont 0,2% abondement +30€ des AI seniors (50 ans et +) ○ septembre 2024 ○ AI mini : 110€	<b>0,5%</b> juillet 2024	<b>0,7%</b>
Cadres Classe 16			<b>3,2%</b> ○ dont 0,2% abondement +50€ des AI seniors (50 ans et +) ○ septembre 2024 ○ AI mini : 140€		<b>1,0%</b>  et <b>0,2%</b> évolution catalogue voitures

Ci-dessous les données présentées lors de la réunion de transparence sur l'application de la politique salariale juillet 2024-juin 2025 au sein d'Airbus Atlantic :



### AG/AI (hors budgets spécifiques mise au SMH et promotions)

	B3 à E10		F11 à H15		H16	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Bénéficiaires d'AG	<b>100% (mini 60€) talon 77%</b>		-		-	
Bénéficiaires d'AI	<b>5297 / 73%</b>		<b>1970 / 74%</b>		<b>84 / 78%</b>	
	<b>569 / 72%</b>	<b>4728 / 73%</b>	<b>521 / 74%</b>	<b>1449 / 74%</b>	<b>19 / 83%</b>	<b>65 / 76%</b>
AI moyenne	<b>73€</b>	<b>72€</b>	<b>192€</b>	<b>194€</b>	<b>331€</b>	<b>339€</b>



## Répartition des promotions pour Airbus Atlantic du 01/07/2024 au 01/02/2025 :

Total non-cadres B3 à E10		Cadres F11 à H15 y compris passage cadre		H16	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
316 / 4.4%		172 / 6.5%		9 / 3.4%	
41 / 5.2%	275 / 4.3%	46 / 6.6%	126 / 6.4%	2 / 3.0%	7 / 3.6%



## Ventilation des budgets spécifiques :

Mise au SMH le 1 <sup>er</sup> juillet 2024  (suite à reclassification des emplois au 01/01/24 et changement de postes entre le 02/01/24 et le 01/07/24)	Non-Cadres (budget 0.1%)		Cadres (budget 0.5%)	
	Nb de bénéficiaires	Crédit utilisé	Nb de bénéficiaires	Crédit utilisé
	144	0.1%	357	0.5%

Consommation au 1 <sup>er</sup> février 2025 des budgets spécifiques promotions  (mise au SMH entre le 02/07/2024 et 30/06/2025)	Non-Cadre (budget 0.1%)		F11 à H15 (budget 0.7%)		H16 (budget 1%)	
	Nb de bénéficiaires	Crédit utilisé	Nb de bénéficiaires	Crédit utilisé	Nb de bénéficiaires	Crédit utilisé
	72	0.07%	98	0.35%	5	0.7%



## CONSIDÉRATIONS CFE-CGC

La politique salariale a été distribuée conformément à l'accord 2024-2025 et à l'accord mixité (égalité hommes/femmes) en ce qui concerne les AG, les AI et les mises au SMH en juillet 2024. Les budgets spécifiques dédiés au financement des promotions, qui couvrent la période du 02/07/2024 au 30/06/2025, n'ont donc pas encore été entièrement distribués et la CFE-CGC a demandé un complément de transparence sur ce point après la clôture de l'exercice.

Les mesures portées par la CFE-CGC concernant les salariés de 50 ans et plus (abondement d'AI cadre) ont montré toute leur efficacité (niveaux d'AI légèrement plus élevés que pour les moins de 50 ans, à taux de distribution équivalent).



La première réunion de négociation de politique salariale pour la période juillet 2025/juin 2026 se tiendra le 12 mars.



Il y a tant de choses  
qui nous réunissent

